



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02984

Numéro SIREN : 519 926 513

Nom ou dénomination : 24 MAI PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2015 sous le numéro de dépôt 1509



1500151001

DATE DEPOT : 2015-01-07

NUMERO DE DEPOT : 2015R001509

N° GESTION : 2010B02984

N° SIREN : 519926513

DENOMINATION : 24 MAI PRODUCTION

ADRESSE : 1 boulevard Saint Denis 75003 Paris

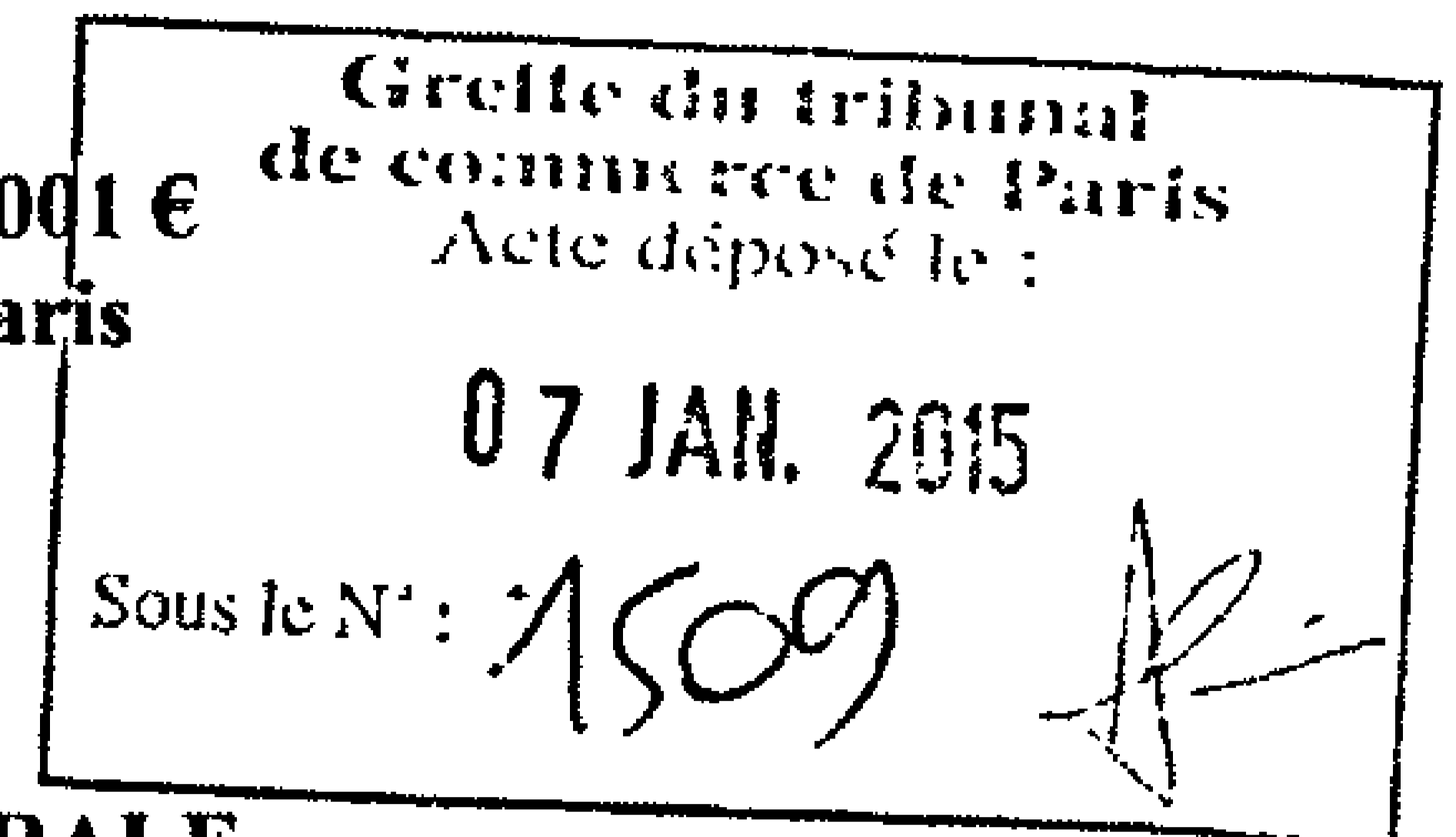
DATE D'ACTE : 2014/12/22

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN/

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

PT 22/12/14/13

24 MAI PRODUCTION
Société à responsabilité limitée au capital de 50.001 €
Siège social : 1 boulevard Saint Denis 75003 Paris
519 926 513 RCS PARIS
(La « Société »)



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2014**

14529824

L'an deux mille quatorze,
Le 22 décembre à 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Lola Ferrand-Gans possédant 41.001 parts sociales,
- Monsieur Jean-Pierre Ferrand possédant 1.500 parts sociales,
- La société ACTE II, possédant 7.500 parts sociales, représentée par Monsieur Philippe Martin.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Lola Ferrand-Gans, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affectation de la réserve légale,
- Modification des statuts suite à une cession de parts intervenue entre associés,
- Réduction du capital social d'une somme de 7.500 €, par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs à la gérante pour réaliser la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des convocations envoyées aux associés,
- La copie de l'acte de cession de parts sociales en date du 15 décembre 2014,
- Le texte des projets des résolutions,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à la disposition des associés au siège social quinze jours avant la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la réserve légale n'a jamais été dotée conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, décide, en conséquence, de prélever un montant de 4.131 € sur le compte « report à nouveau », pour l'affecter au compte « réserve légale ».

L'Assemblée Générale décide en conséquence de ratifier toutes les affectations de résultat effectuées depuis la constitution de la Société sur les exercices clos le 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cession de parts sociales intervenue en date du 15 décembre 2014 entre Madame Hélène Bastide et Madame Lola Ferrand-Gans, décide de mettre à jour l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 50.001 €, divisé en 50.001 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- *Madame Lola Ferrand-Gans, à concurrence de 41.001 parts sociales, numérotées de 1 à 18.200, de 19.201 à 20.000, de 27.501 à 49.101 et de 49.602 à 50.001,*
- *Monsieur Jean-Pierre Ferrand, à concurrence de 1.500 parts sociales, numérotées de 18.201 à 19.200 et de 42.102 à 49.601,*
- *La société ACT II, à concurrence de 7.500 parts sociales, numérotées de 20.001 à 27.500.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50.001 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'une somme de 7.500 € et de le ramener ainsi de 50.001 € à 42.501 €, par voie de rachat de 7.500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, au prix de 5 € par part sociale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetés sera imputé sur le compte « report à nouveau ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de Paris.

La gérante est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts sociales ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 7.500 parts sociales n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules parts sociales effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 7.500 parts sociales au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque associé pour saisir la gérante de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des parts sociales dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 7.500 parts sociales, la gérante procédera à une réduction des demandes proportionnellement au nombre de parts sociales dont l'associé demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des parts sociales dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à 7.500 parts sociales, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules parts sociales rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérante de la Société à l'effet de constater le rachat des parts sociales et leur annulation ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs à la gérante à l'effet de mettre à jour les statuts dès la réalisation de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour accomplir toutes formalités de dépôts, publications, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

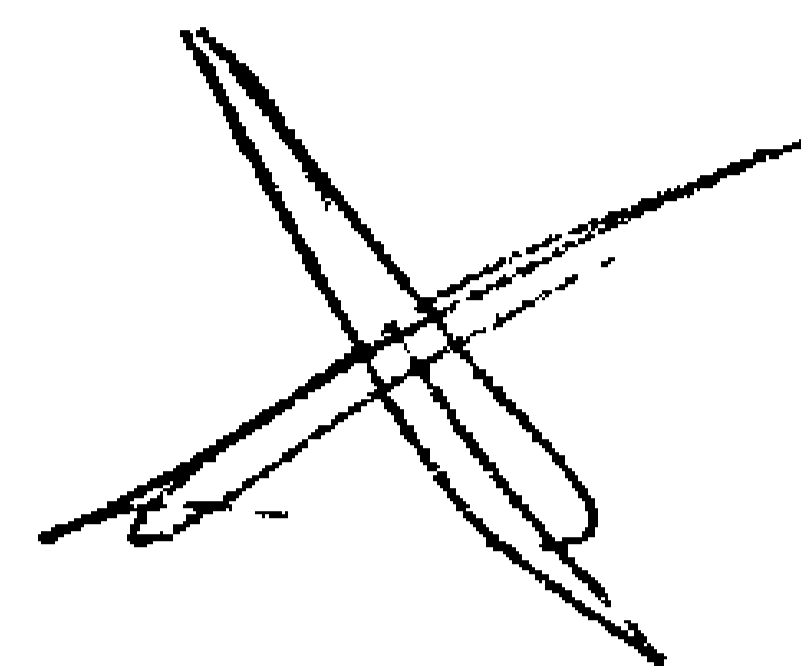
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

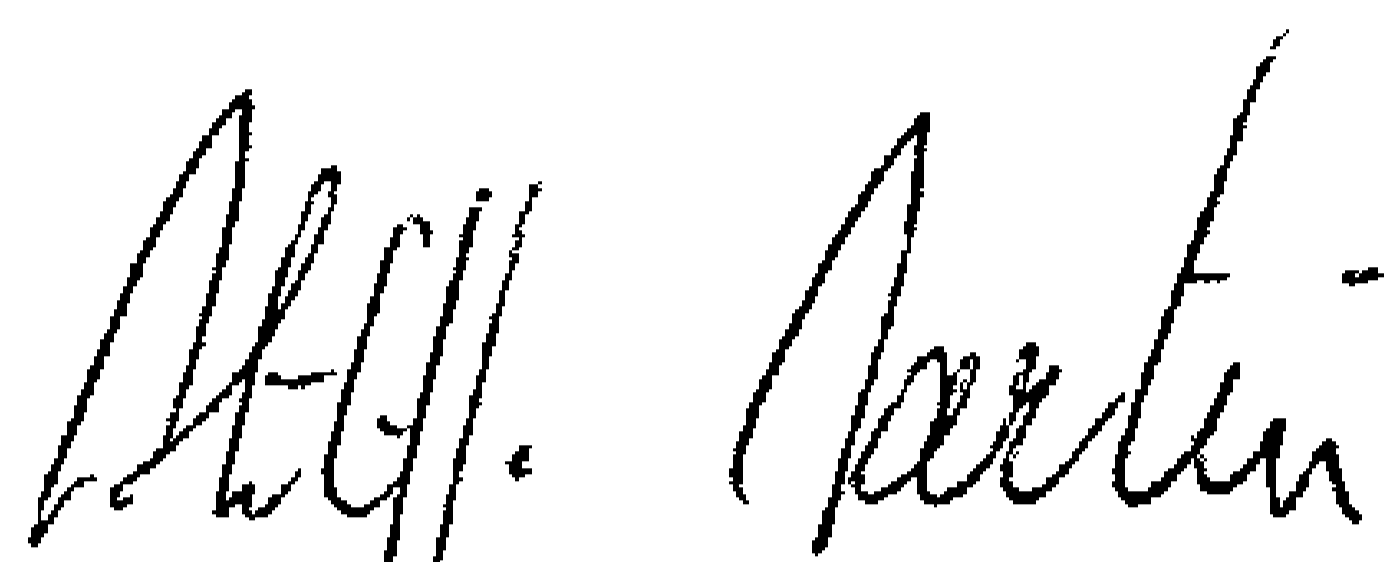
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.



Madame Lola Ferrand-Gans



Monsieur Jean-Pierre Ferrand



La société ACTE II
Représentée par Monsieur Philippe Martin